Emissions et cotations

Valeurs françaises

CRISTAL RENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable régie par les articles L.214-86 à L.214-120 et L.231-8 à L.231-21 du Code Monétaire et Financier, et R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financier, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et tous les textes subséquents
Siège social : 2, rue de la Paix - 75002 Paris 531 884 070 R.C.S. Paris

Objet social. – Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier constitué d'immeubles locatifs à usage commercial et professionnel

Date d'expiration. – 20 mars 2110

Conformément à la faculté offerte par l'article L.214-89 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Modification du prix de la part

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI Cristal Rente ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies à compter du 25 juillet 2018.

Prix de souscription des parts à compter du 25 juillet 2018 :

Augmentation du prix de souscription de la part passant de 1 056 à 1 080 € par augmentation de la prime d'émission :

Nombre de parts souscrites	Valeur nominale d'une part	Prime d'émission	Commission de souscription en sus du prix de la part	Total par part du prix de souscription (net de tous autres frais)
0 à 50 parts	900 €	180 €	108,00 € (soit 10 % TTI)	1 188,00 €
51 à 100 parts	900 €	180 €	102,60 € (soit 9,5 % TTI)	1 182,60 €
101 à 200 parts	900 €	180 €	97,20 € (soit 9,0 % TTI)	1 177,20 €
201 à 500 parts	900 €	180 €	91,80 € (soit 8,5 % TTI)	1 171,80 €
501 à 1 000 parts	900 €	180 €	86,40 € (soit 8,0 % TTI)	1 166,40 €
Plus de 1 000 parts	900 €	180 €	75,60 € (soit 7,0 % TTI)	1 155,60 €

Commission de souscription : 10 % à 7 % TTI en plus du prix de la part. Cette commission de souscription est dégressive.
Minimum de souscription : DEUX (2) parts pour tout nouvel associé.
Modalité de règlement : en totalité le jour de la souscription.
Lieu de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la Société de gestion, dûment complété et signé.
Jouissance des parts : Depuis le 1er juillet 2016, la date d'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel l'intégralité des fonds a été encaissée.

Prix de retrait des parts à compter du 25 juillet 2018 :

Conformément à l'article 7 des statuts et à la note d'information, le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait fixé selon les modalités suivantes :

- s'il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 1 080 €.
- lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait ne peut dans ce cas être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 % sauf autorisation de l'AMF.
- la création et la dotation d'un fond de remboursement sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés.
- dans le cas où il n'existe pas de souscription et/ou le fond de remboursement n'a pas été créé ou est insuffisant pour couvrir les demandes de retrait conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier et lorsque la société de gestion constate que les demandes de retrait non satisfaites depuis plus de douze mois représentent au moins 10 % des parts émises, elle informe sans délai l'AMF.

Toutes modifications des conditions de souscription prévues dans la présente feront l'objet d'une nouvelle notice publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires, six jours au moins avant la date d'ouverture des souscriptions aux nouvelles conditions d'émission.

La note d'information a reçu le visa SCPI de l'Autorité des marchés financiers n ° 18-06 en date du 15 mai 2018 ; elle peut être obtenue gratuitement auprès de la Société de gestion Inter Gestion : 2, rue de la Paix - 75002 Paris.

Pour insertion,
La Société de gestion,
Inter Gestion